



CHARTRE D'ADHESION AU RESEAU DES AMBASSADEURS DE L'AGGLOMERATION « Made In Dinan »

Article 1^{er}

Nature

« Made In Dinan » est un réseau composé d'entreprises du territoire de Dinan Agglomération. Ces entreprises sont dénommées « ambassadeurs » car elles contribuent, par leur engagement, à véhiculer une image positive et authentique du territoire et à sa visibilité.

DINAN AGGLOMERATION a déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle le logo « Made in Dinan » suivant accompagné d'une signature « le réseau des ambassadeurs de l'agglomération », décliné en rouge et blanc ou noir et blanc :



Ces éléments appartiennent à DINAN AGGLOMERATION qui porte seule l'appréciation sur les conditions de cette utilisation.

Article 2 :

Objectifs du réseau

A travers les entreprises ambassadrices qui représentent les atouts et les succès locaux, une **image de qualité** et de **dynamisme économique** sera véhiculée en-dehors du territoire.

DINAN AGGLOMERATION espère donc ainsi **valoriser** le territoire pour **attirer** de nouvelles entreprises et investisseurs.

Le réseau permettra également de **fédérer les entreprises** et d'inciter à la **mutualisation** et à la **collaboration**.

Article 3 :

Les valeurs de Made In Dinan

Financé et animé par Dinan Agglomération, le réseau porte l'ADN du territoire basé sur :

- une terre d'accueil et d'équilibre qui se développe tout en préservant les ressources (eau, énergie, foncier etc...), en s'engageant dans les transitions,
- un attachement à un territoire à taille humaine avec un fort ancrage local et de proximité qui favorise la solidarité et la collaboration,
 - et qui permet de vivre, entreprendre, travailler et innover
- sur un territoire où il fait bon vivre et qui bénéficie des contrastes et des richesses de la Terre & de la Mer.

Article 4 :

Gratuité de l'utilisation du logo

Lors de son adhésion, l'entreprise reçoit la charte graphique de Made In Dinan et le droit d'utiliser le logo et ses déclinaisons gratuitement dans le respect de la charte.

Article 5 :

Engagements de l'Ambassadeur

L'entreprise ambassadrice bénéficie des actions réalisées par Dinan Agglomération dans le cadre du réseau Made In Dinan.

En contrepartie, l'entreprise s'engage à :

- Insérer le logo MID, signe d'appartenance au réseau et à sa promotion, sur ses outils de communication et lors des événements qu'elle organise,
- Participer aux actions du réseau : petits-déjeuners, événement annuel, etc...,
 - Promouvoir le territoire notamment à travers la communication, événementiels, salons, déplacements en France ou à l'étranger, etc... qui sont réalisés par l'entreprise,
 - Respecter les valeurs de la charte (cf article 3) notamment en :
 - Privilégiant les partenaires locaux,
 - Etant acteur sur le territoire en participant aux actions locales,
 - Réduisant son empreinte environnementale,
 - Améliorant ses pratiques sur le plan social : formation, embauche de jeunes, stages, tutorat etc...

Article 6 :

Formalités

L'entreprise qui souhaite adhérer au réseau en fait la demande en remplissant le document d'adhésion.

Un comité d'adhésion composé de 3 élus de DINAN AGGLOMERATION et de 3 entreprises membres du réseau examine le dossier et valide ou non l'adhésion.

L'entreprise demandeuse doit signer la charte d'adhésion.

La charte graphique est remise à l'entreprise lors de son adhésion et celle-ci s'engage à la respecter.

Article 7 :

Exploitation du logo

DINAN AGGLOMERATION est seule garante de l'image et de la bonne utilisation du logo, elle se réserve donc le droit d'accorder ou non ce droit d'utilisation.

Avant toute nouvelle utilisation du logo, une maquette sera envoyée à DINAN AGGLOMERATION pour validation.

Le droit est accordé à l'entreprise de façon strictement personnelle ; en aucun cas, l'entreprise ne pourra céder ce droit à un tiers.

Article 8 :

Durée

La durée d'exploitation est de 1 an à compter de la signature de la charte par l'entreprise ; celle-ci est renouvelée par tacite reconduction.

Article 9 :

Contrôle de l'usage du logo

Dinan Agglomération se réserve le droit de contrôler le bon usage fait par l'entreprise et d'en retirer le droit d'usage si celle-ci ne respecte pas les engagements de la Charte graphique.

Article 10 :

Résiliation

Le non-respect des engagements énoncés dans cette charte par l'entreprise entrainera une résiliation immédiate.

La décision de retrait est dans ce cas notifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date de résiliation prend effet au jour de la réception de la lettre recommandée par l'entreprise.

Elle doit être suivie d'exécution immédiate et toutes les dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître le logo dont le droit d'utilisation est ainsi retiré de tous les articles : emballages, documents, publicité, plaquettes, produits, etc... .

Aucune demande d'indemnité ne serait être sollicitée par l'entreprise du fait de la résiliation du présent contrat.

De son côté, l'entreprise peut résilier son adhésion à tout moment par simple lettre.

Date :

NOM, prénom du dirigeant :

Signature du représentant légal :